

RénoVertaco

Service public de la **PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE**

Propriétaires sur le Plateau du Vercors, d'une maison individuelle ou d'un appartement en résidence principale, vous souhaitez réduire votre consommation d'énergie ? Renover votre logement ? **La Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV) vous propose RénoVertaco**, un outil à votre service pour vous accompagner et vous soutenir financièrement dans vos travaux.

CONSELS

Bénéficiez de **conseils gratuits** sur la rénovation et les aides existantes en prenant rendez-vous à la CCMV avec nos conseillers.

FINANCEMENT DES TRAVAUX

La CCMV subventionne **20%** du montant TTC de vos travaux.

- Jusqu'à **1 500 €** pour 2 postes de travaux
- Jusqu'à **2 400 €** pour 3 postes de travaux
- Jusqu'à **5 000 €** pour une rénovation BBC globale

ACCOMPAGNEMENT

RénoVertaco vous accompagne techniquement et peut vous proposer en fonction de l'avancement de votre projet :

- Bilan thermique
- Analyse de devis
- Vérification des factures
- Montage des dossiers d'aides financières

Pris en charge à **80%** par la CCMV.

Coût pour l'habitant = **100€ pour l'accompagnement***

» PRENEZ RENDEZ-VOUS DES À PRÉSENT AVEC VOS CONSEILLERS RÉNOVERTACO

- 04 76 14 00 10
- habitatenergie@vercors.org

*Dispositif non cumulable avec :
- Habiter Mieux Sérénité (ANAH)
- Les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE)

RÉNOVERTACO POUR LES PARTICULIERS

Comment ça marche ?



1 Je prends rendez-vous avec mon conseiller RénoVertaco au **04 76 14 00 10**

1

2

2 Lors du rendez-vous, le conseiller évalue mon éligibilité à l'accompagnement RénoVertaco selon des critères techniques et financiers

3

3 Si je suis éligible à l'accompagnement et que je souhaite en bénéficier je remplis la convention que je remets à mon conseiller

4

4 Un technicien vient réaliser un diagnostic de mon logement et me propose différents scénarios de rénovation

5

5 Je fais réaliser les devis conformément aux préconisations du scénario de rénovation que j'ai retenu

6

6 Je fais la demande de subvention

7

7 Après réception de l'accord de subvention de la CCMV je peux démarrer mes travaux

8

8 Une fois les travaux achevés, je transmets les factures acquittées et les attestations CEE à mon conseiller pour vérification ainsi que la demande de versement

9

9 Après vérification, la Communauté de communes me verse les subventions



NE PAS DÉMARRER LES TRAVAUX AVANT ACCORD DE LA SUBVENTION